

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/09/2025

VOI.25.00.A02647

OBJET : Arrêté temporaire de circulation LE TRAIT D'UNION, RUE DE COLOGNE, PLACE DE L'EUROPE, AVENUE DU PARC, PLACE RENE CASSIN, RUE CONSTANT BONNEFOY et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE

Considérant L'organisation de l'évènement BOL BOL BOL il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/10/2025 LE TRAIT D'UNION, RUE DE COLOGNE, PLACE DE L'EUROPE, AVENUE DU PARC, PLACE RENE CASSIN, RUE CONSTANT BONNEFOY et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit entre 18h00 et 20h00 LE TRAIT D'UNION, sur la voie jouxtant les espaces verts, de part et d'autre de la chaussée et RUE DE COLOGNE dans sa partie comprise entre LE TRAIT D'UNION et le Collège Diderot Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 18/10/2025, entre 18h00 et 20h00, lors des phases de la déambulation, des microcoupures de circulation seront instaurées par les agents de le Police Municipale, :

- PLACE DE L'EUROPE
- AVENUE DU PARC
- PLACE RENE CASSIN
- RUE CONSTANT BONNEFOY
- LE TRAIT D'UNION
- RUE DE COLOGNE

Article 3 : Le 18/10/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 18h00 et 20h00 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur les passages supérieurs. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus, poids lourds et véhicules hors gabarit.

Les véhicules circulant dans ce sens seront orientés sur la trémie routière

Article 4 : Le 18/10/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 19h et 19h20 RUE DE COLOGNE.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée